

# SÉANCE DU 05 DECEMBRE 2018

Le conseil municipal ordinaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie le cinq décembre deux mille dix-huit, sous la présidence de Marc PLASMANS, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 12

PRESENTS : Mesdames Karine HEURTEUR, Sophie TORDEUR, Viviane TONDELLIER, Sophie DURAND

Messieurs Marc PLASMANS, Daniel DUCHAUFFOUR, Jean-Jacques CARRARA, Jean-Claude CARBONNIER, Thomas POLLET, Thomas PINCEMAILLE

ABSENT EXCUSE : Dominique PINCEMAILLE (pouvoir à Marc PLASMANS) et Catherine HOUET (pouvoir à Daniel DUCHAUFFOUR)

ABSENT : Jean SIROT

Convocation du 28 novembre 2018.

Madame Karine HEURTEUR est élue secrétaire de séance.

## **REQUALIFICATION ET SECURISATION GRANDE RUE**

Monsieur le Maire présente le projet de réaménagement complet de la grande rue. Les trottoirs allant être refaits pour être conformes aux normes d'accessibilité et afin de sécuriser le cheminement piétons, il semble opportun de profiter de l'opération pour renforcer et enfouir les réseaux.

- Renforcement et enfouissement des réseaux

Le coût global de l'opération est estimé à hauteur de 351 845 euros HT avec la partie basse tension financée à 50 % par le SEZEO. L'éclairage public et les télécoms représentent une dépense de 169 855 euros HT.

La dépense éligible étant plafonnée à 150 000 euros, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de demander une subvention au titre de la DETR à 40 % de la dépense éligible, soit une subvention de 60 000 euros.

- Aménagement de trottoirs et voiries

La grande rue est notre cœur de village car elle relie le pôle des commerces au pôle de la mairie, école, agence postale et cabinet médical. Au cœur de cette rue se situe aussi l'église et sa place. La circulation est dense et de nombreux endroits de la rue sont dangereux car les trottoirs ne font que 50 centimètres.

Monsieur le Maire présente le projet de requalification de la grande rue, les aménagements de trottoirs aux normes PMR, ainsi que la réalisation de passages piétons aux normes PMR, la création d'un parking...

Le coût des travaux s'élève à 334 000 euros HT.

La dépense éligible est plafonnée à hauteur de 150 000 euros subventionnés à 45 %.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de demander une subvention au titre de la DETR à 45 % de la dépense éligible, soit une subvention de 67 500 euros.

Et décide, de même de demander une subvention au conseil départemental à hauteur de 37 % du montant des travaux, soient 123 580 euros HT.

## **TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC AU SÉZÉO**

### **Transfert de la compétence éclairage public au SEZEO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1 et suivants et L5212-16,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 portant création du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise par fusion du Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO) et du syndicat intercommunal « Force Énergies »,

Vu les statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO) adoptés par arrêté préfectoral du 23 octobre 2017,

Vu la délibération n°34\_2018 du 15/05/2018 de déclaration d'intention d'adhésion à la compétence éclairage public du SEZEO,

Vu le règlement de service de la compétence Éclairage Public approuvé par délibération du Comité Syndical du SEZEO en date du 31 janvier 2018,

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du transfert de compétence, les installations d'éclairage public restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SEZEO pour lui permettre d'exercer la compétence transférée,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conditions techniques, administratives et financières inscrite dans le règlement de service, selon lesquelles s'exercera la compétence transférée.

Monsieur le Maire demande aux membres de bien vouloir délibérer sur le transfert de la compétence éclairage public (maintenance et travaux) au SEZEO.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal,

**TRANSFERT** au SEZEO la compétence éclairage public (maintenance et travaux),

**S'ENGAGE** à inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SEZEO,

**AUTORISE** la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence éclairage public au SEZEO,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

## **EAU POTABLE**

Les contrôles de recherche de manganèse et d'aluminium ont été effectués. La présence d'aluminium est très faible, par contre le taux de manganèse est proche de la norme maximale.

La réunion de synthèse avec l'agence de l'eau et l'ARS a eu lieu le mardi 27 octobre, où il a été décidé de prélever l'eau du forage à la partie basse de la colonne à une profondeur de 60 mètres, et de la mélanger à l'eau de la source. Le pourcentage eau du forage, et eau de source sera ajusté lors des essais. Le résultat attendu est une eau sans pesticide, avec un taux de nitrate, de manganèse et de fer le plus bas possible. Un devis de Véolia est attendu pour la mise en service de l'installation.

## **INDEMNITÉ RECEVEUR MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer 80 % de l'indemnité de conseil au receveur municipal.

## **ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de faire la demande de la nomination d'un commissaire enquêteur auprès du Tribunal Administratif, afin de pouvoir lancer l'enquête publique du nouveau zonage de l'assainissement du Prieuré de Bray.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à faire cette demande.

## **COMPTE RENDU COMMISSIONS**

- **ASSAINISSEMENT**

L'entreprise TPA a été autorisée à reprendre les travaux au niveau du poste rue de la Tannerie. Les travaux ont repris le 3 décembre. Le raccordement du réseau avec le poste de refoulement sera effectué entre le 3 décembre et le 14 décembre. Le réseau pour le lotissement rue de la mare sera réalisé dans la continuité si le temps le permet.

Par contre, l'entreprise OPURE, n'est pas autorisée à reprendre les travaux.

Pour ce qui est des retours des lettres d'engagement et des devis de raccordement, nous avons actuellement un retour de 70 % pour 80 % minimum attendu.

Il est rappelé que les personnes qui ne fourniront pas leur dossier pour le 15 janvier n'obtiendront pas de subventions de l'Agence de l'Eau.

Une lettre de relance sera distribuée à tous les habitants la semaine prochaine.

- **URBANISME**

Les formalités de reprise de voirie du lotissement de la mare se terminent, nous sommes en l'attente d'une dernière réponse.

- **FÊTES ET CEREMONIES**

Madame HEURTEUR remercie Véronique, Aurore, Céline, Jennifer et Sophie, qui sont venues confectionner les nœuds que les enfants ont accroché dans les sapins dimanche 2 décembre.

Madame DURAND rappelle le goûter des enfants et le spectacle de Noël du vendredi 07 décembre.

Ainsi que le repas des aînés le 08 décembre à Glaignes.

- **AFFAIRES SCOLAIRES**

Monsieur PLASMANS et Madame HEURTEUR ont été sollicités par Monsieur ROLAND, maire de Barbery, au sujet du périscolaire du mercredi et des vacances.

Rappel : Le centre de loisirs sans hébergement, CLSH, situé à Barbery accueille les enfants de Rully, entre autres, les mercredis, petites vacances et mois de juillet.

Audrey POTTIER, employée de La commune de Rully, y travaille les mercredis, une semaine durant les vacances de février et une semaine durant les vacances de Pâques.

Monsieur Roland nous expose le budget principal de cette activité et le coût de revient pour Rully suivant le nombre d'enfants fréquentant le CLSH. Soit un montant de 12608 euros.

Après débat, le conseil conclue que le budget de la commune ne permet pas de subventionner ce service, mais décide que Monsieur PLASMANS se renseigne sur la faisabilité et propose au maire de Barbery, de ne garder que l'accueil du mercredi.

## QUESTIONS DIVERSES

Rappel aux associations : les affiches déposées le long de rue et routes à Rully et dans les alentours, devront être retirées après l'événement passé.

**La séance est levée à 22 h 30.**

**Prochain conseil municipal le 16 janvier 2019 à 20 h 00**